



de Trith-Saint-Léger et Environs  
Syndicat Intercommunal à Vocation Médico-sociale

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE**

**ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE A  
L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE RESTAURANT DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE  
RUE PIERRE BROSSOLETTE 59300 AULNOY LEZ  
VALENCIENNES**

**57 PLACES**

Procédure Adaptée  
« Article 28 du code des Marchés Publics »

**C.C.T.P**  
**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

## Sommaire

Article 1 : Collectivité qui passe le marché.....	3
Article 2 : Objet de la consultation – dispositions générales.....	3
2.1 Objet du marché .....	3
2.2 Répartition en lots.....	3
2.3 Durée du marché.....	3
Article 3 : Description du mobilier.....	3
Article 4 : Prestations attendues .....	4
Article 5 : Délai de livraison et d'exécution.....	4
Article 6 : Vérifications et admissions .....	4
6.1 Opérations de vérification .....	4
6.2 Admission.....	4
Article 7 : Garantie .....	4
7.1 Durée .....	4
7.2 Contenu.....	5
Article 8 : Assurances.....	5
Article 9 : Prix du marché .....	5
Article 10 : Mode de règlement.....	5
Article 11 : Établissement des factures .....	5
Article 12 : Pénalités de retard .....	6
Article 13 : Résiliation du Marché .....	6
Article 14 : Dérogation au C.C.A.G .....	6

## TRES IMPORTANT

**Pour tous les mobiliers comportant un revêtement, ce dernier doit être facilement lavable, résistant à l'abrasion et classé non feu M1 (joindre le procès verbal de classement).**

### **Article 1 : Collectivité qui passe le marché**

Sivom de Trith st Léger & Environs  
Au CIG Rue pierre Brossolette  
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES

### **Article 2 : Objet de la consultation – dispositions générales**

#### **2.1 Objet du marché**

La présente consultation porte sur l'acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la salle de restaurant du Centre Intercommunal de Gérontologie, Rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES

#### **2.2 Répartition en lots**

Néant

#### **2.3 Durée du marché**

Le délai d'exécution (fourniture, livraison et installation) sera indiqué dans l'offre de l'entreprise et respectera l'article 3 du présent CCAP.

Les obligations contractuelles de l'entreprise ne s'éteindront toutefois qu'à l'expiration de la garantie des mobiliers et matériels fournis.

### **Article 3 : Description du mobilier**

<b>Descriptif</b>	<b>Quantités</b>
<b>Table 120 cm x 120 cm</b> Piétement central Chants arrondis	<b>3</b>
<b>Table 80 cm x 80 cm</b> Chants arrondis	<b>6</b>
<b>Table 140 cm x 80 cm</b> Chants arrondis	<b>19</b>

<b>Chaise</b> Hauteur assise 45 cm Assise et dossier garnis Tissu enduit	<b>45</b>
<b>Bridge</b> Hauteur assise 45 cm Assise et dossier garnis Tissu enduit	<b>45</b>

**NB : le choix des teintes / coloris se fera au moment de la notification.**

## **Article 4 : Prestations attendues**

Pour l'ensemble du marché, le SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs souhaite pouvoir exercer son choix sur une gamme de produits proposant différents coloris, diverses matières, différentes tailles (largeur, hauteur, profondeur) et plusieurs qualités.

## **Article 5 : Délai de livraison et d'exécution**

Selon les délais de livraison et d'exécution figurant dans l'offre et retenus par l'acheteur public : tout délai de livraison commencera à courir des notifications d'attribution du marché au fournisseur retenu.

## **Article 6 : Vérifications et admissions**

### **6.1 Opérations de vérification**

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies seront effectuées par le magasinier du Centre Intercommunal de Gérontologie dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 18,19 et 20.3 du CCASG-FCS.

### **6.2 Admission**

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAG –FCS.

## **Article 7 : Garantie**

### **7.1 Durée**

La garantie ne peut être inférieure à 1 an. Le candidat indiquera la durée de garantie qu'il accorde.

## **7.2 Contenu**

Les équipements et fournitures sont garantis contre tous vices de fabrication ou de fonctionnement. La garantie s'entend remplacement ou remise en état des pièces défectueuses, main d'œuvre nécessaire et réglage, frais de port et d'emballage du matériel.

### **Article 8 : Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

### **Article 9 : Prix du marché**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison, à la manutention, au déballage et à l'enlèvement des emballages. Ils sont indiqués dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée.

### **Article 10 : Mode de règlement**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le comptable du trésor de Trith-Saint-Léger. Le délai de paiement et les intérêts moratoires s'appliquent conformément à l'article 98 du CMP.

Le taux d'intérêts applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur augmenté de deux points.

Le délai de paiement est de 40 jours.

Le point de départ de ce délai est constitué par la date de réception des factures au Centre Intercommunal de Gérontologie, qui ne peuvent être transmises qu'après la réception des équipements.

### **Article 11 : Établissement des factures**

Les factures datées seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire du marché
- Le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- La référence du marché ainsi que le numéro
- La fourniture livrée
- Le montant hors taxe de la fourniture
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant TTC de la facture
- La date de facturation

Les factures ne pourront être établies qu'après réalisation complète des prestations.

## **Article 12 : Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, ce dernier encourt, par jour ouvrable de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité fixée à 1% du montant HT du marché qui lui a été attribué.

## **Article 13 : Résiliation du Marché**

Seules les stipulations du CCAG-FCS et l'article 2.3 du présent CCAP relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

## **Article 14 : Dérogation au C.C.A.G**

L'article 13 déroge à l'article 14 du CCAG FCS

Signature du candidat  
& cachet

Signature du Président  
& cachet